

DC4-2
**Implication dans les dynamiques partenariales,
institutionnelles
et inter-institutionnelles**

Travail en partenariat et en réseau

Règlement de certification

En référence à l'annexe 2 de l'arrêté du 20 juin 2007
Relatif au Diplôme d'Etat d'Educateurs Spécialisés

Rappel du cadre réglementaire

➤ Ce règlement s'inscrit dans le projet pédagogique commun aux étudiants de la promotion régionale d'Educateur spécialisé à l'IRTS de Lorraine. En conséquence, les contenus et les modalités de certification sont élaborés de manière identique pour les étudiants en formation sur les sites de Metz et de Nancy.

I – Cadre réglementaire

En référence à l'annexe 2 de l'Arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'Educateurs spécialisés, précisant les épreuves de certification, l'IRTS organise l'épreuve « Travail en partenariat et en réseau » sur ses deux sites ou l'un de ses deux sites.

Cette épreuve contribue à la validation du DC4 « Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et inter-institutionnelles » deuxième partie. L'épreuve a un coefficient 2.

Conformément à l'arrêté du 20 juin 2007 le candidat doit obtenir une note moyenne de 10/20 pour valider le DC4.

Cette épreuve a pour objectif :

D'évaluer de manière contradictoire grâce au document élaboré par le candidat et les observations du site de stage le positionnement du candidat au niveau du travail en partenariat et en réseau

II – Type d'épreuve

L'épreuve se réalise en deux temps auprès d'un jury constitué par deux interrogateurs n'ayant pas de lien avec le candidat, notamment durant sa formation théorique ou pratique :

- un professionnel
 - un formateur
- Elle s'appuie dans un premier temps sur :
- un dossier d'une quinzaine de pages sur le travail en partenariat et en réseau réalisé lors du stage à responsabilité de troisième année
 - l'évaluation ou les évaluations réalisées par un ou plusieurs sites de stage sur la base des indicateurs du domaine de compétence 4.2

Le jury attribuera, une note sur 20 coefficient 1, avant l'audition du candidat

- Dans un second temps le jury s'entretiendra avec le candidat durant 30 minutes et attribuera une note sur 20 coefficient 1.

Les compétences repérées doivent permettre de vérifier la capacité du candidat à :

1/ Développer des actions en partenariat et en réseau et contribuer à des pratiques de développement social territorialisé

- Savoir identifier les partenaires institutionnels de son environnement et connaître leur culture.
- Savoir établir des relations avec l'ensemble des acteurs.
- Savoir conduire des actions conjointes avec les partenaires de l'intervention sociale, sanitaire, scolaire et culturelle.
- Savoir argumenter des propositions dans le cadre de l'élaboration de projets territoriaux de politique sociale.
- Savoir animer un réseau de professionnels.
- Savoir décoder les positionnements et les stratégies de l'ensemble des acteurs

2/ Développer et transférer ses connaissances professionnelles

- Savoir conceptualiser ses pratiques professionnelles.
- Savoir s'auto-évaluer.
- Savoir appliquer les méthodologies de recherche.
- Savoir transmettre des valeurs, connaissances et méthodes professionnelles et les traduire dans les pratiques.

Cette épreuve doit montrer les capacités de l'étudiant à porter un regard et une analyse sur les pratiques de partenariat, de réseau et de développement social

territorialisé et, éventuellement, à témoigner de son implication dans des actions de partenariat.

Ceci implique que soit développée une question professionnelle relative au travail en partenariat et en réseau où sont associés d'autres acteurs que ceux constitués par les équipes pluridisciplinaires au sein des établissements.

Cette question peut être abordée sous divers angles, et se nourrira à la fois de l'expérience de stage, et d'apports conceptuels et disciplinaires visant à étayer l'argumentaire.

Il s'agira, soit de :

- relater et analyser une action de partenariat ou de travail en réseau à laquelle l'étudiant a participé
- revenir sur l'observation et l'analyse du travail en partenariat ou d'une action partenariale dans un établissement ou un dispositif relevant du champ de l'éducation spécialisée

Il existe différentes approches possibles, que ce soit en terme d'accompagnement, de projet ou d'action : auprès d'une personne, auprès d'un groupe restreint, auprès de publics suivis en prévention, auprès d'une collectivité, sur un territoire en terme de développement social local etc...

Comme il existe différents contextes et domaines d'intervention possibles : santé, culture, insertion sociale et professionnelle, éducation etc...

III – La présentation des candidats à la session d'examen

1) Les conditions de présentation des candidats aux évaluations

L'IRTS de Lorraine présente à l'épreuve du DC4. 2 les étudiants qui ne bénéficient pas d'une dispense de cette épreuve et qui ont remis contre signature ou en recommandé à l'échéance fixée par le centre de formation, le dossier en trois exemplaires et l'évaluation DC4.2.

L'épreuve est organisée en fin de 3^{ème} année, au courant du sixième semestre de formation.

La liste des candidats présentés est validée par les responsables de la formation des éducateurs spécialisés.

La non validation de la formation (présence, qualité des travaux, objectifs atteints...) ayant pour conséquence une non présentation du candidat, est décidée en commission pédagogique (cf. Règlement Intérieur de la Vie Etudiante).

2) La convocation des candidats

La convocation à l'épreuve « Travail en partenariat et en réseau » est envoyée au candidat au plus tard deux semaines avant son déroulement. Seule la convocation écrite a valeur officielle. Elle précise la date, le lieu et l'heure de l'évaluation.

Les candidats sont convoqués sur le site de formation organisateur une demi-heure avant le début de l'oral. Des personnes accueillent les candidats et vérifient leur identité.

Le candidat se présentera à l'évaluation muni d'une pièce d'identité et de sa convocation.

Si le candidat n'est pas en mesure de produire ces pièces, il ne peut être présenté à l'évaluation.

3) Présentation à la session suivante

Tout défaut de présentation à une évaluation de l'épreuve est comptabilisé comme un échec. Une dérogation à cette règle peut être accordée par les responsables de la formation permettant au candidat une présentation aux évaluations de la session suivante dans les conditions exposées ci-dessous.

La présentation du candidat à la session suivante s'examine à partir des cas suivants :

- Absence pour maladie justifiée par un certificat médical
- Décès d'un parent, conjoint, collatéral ou grand-parent : justifié par une copie du certificat de décès
- Accident de circulation durant le trajet justifié par une copie du procès-verbal de l'accident ou du constat d'accident.

Le cas de force majeure, défini comme un événement extérieur, imprévisible et insurmontable, peut également constituer une condition de présentation à la session suivante. Le candidat doit produire les justificatifs en rapport avec le cas de force majeure.

Ces justificatifs, quelle que soit le motif de l'absence, doivent parvenir au plus tard à l'établissement de formation 72 heures après la date de l'évaluation initialement prévue (le cachet de la poste faisant foi) sous pli recommandé avec accusé de réception.

Les responsables de la formation sur les sites de Ban Saint Martin et de Nancy se réunissent pour examiner le dossier du candidat et les pièces justificatives, pour statuer sur la possibilité pour le candidat de pouvoir se représenter à l'évaluation manquée et aux conditions fixées dans le cadre des dispositions relatives à la session d'examen suivante. Le candidat sera alors convoqué par courrier précisant les dates, lieux et heures de l'évaluation.

Cette session sera organisée lors de la session d'examen de l'année suivante.

Une absence non justifiée ou dont le motif a été jugé non recevable par les responsables de la formation entraîne une non validation de la deuxième partie du domaine de certification 4.

IV-Déroulement des évaluations

1) Constitution et convocation des jurys

L'épreuve est organisée en deux temps.

Chaque année les responsables de formation conviennent conjointement d'une date de dépôt par le candidat de ou des évaluation(s) de stage DC4-2 ainsi que du dossier d'une quinzaine de pages « Travail en partenariat et en réseau », en deux exemplaires (environ 1 mois avant l'épreuve).

Ils constituent des jurys composés pour moitié de professionnels et pour l'autre de formateurs n'ayant pas de lien avec les candidats.

S'il s'avère, au retrait des dossiers, ou en début d'épreuve, qu'un membre du jury ou qu'un candidat ait un lien avec l'autre, il faudra procéder à un changement de jury.

Chaque membre du jury recevra une convocation à son domicile précisant à la fois les dates, heures et lieux de l'épreuve ainsi que ceux de la réunion d'harmonisation et de retrait des dossiers. Les jurys disposeront d'un délai de trois semaines pour évaluer les dossiers.

Deux jurys de remplacement (soit quatre interrogateurs) seront systématiquement constitués. Il sera fait appel à eux en cas de désistement d'un jury au dernier moment.

2) Réunions

Une réunion d'harmonisation a lieu au moment du retrait des dossiers par les jurys. Elle a pour objet d'inscrire la certification dans l'architecture du diplôme, de présenter le cadre de l'épreuve, d'explicitier la grille de lecture et de notation, d'évoquer les conditions de préparation des étudiants et de répondre aux questions des jurys.

Une réunion de délibération a lieu à l'issue du passage des épreuves. Elle a pour objet de présenter les résultats, d'étudier les cas problématiques, et d'échanger sur le déroulement de l'épreuve.

Participe à cette réunion, au moins un représentant par Jury, muni de la délégation de son co-jury.

Ces réunions sont sous la responsabilité d'un cadre de formation responsable de la filière éducative spécialisée d'un des deux sites, ayant délégation de la direction.

Il (elle) présente le cadre de la certification, les règles de fonctionnements, anime les échanges et arbitre le cas échéant.

3) Répartition des tâches entre le site de Ban Saint Martin et de Nancy

Chacun des sites a la responsabilité de la mise en place de l'épreuve une année sur deux.

Néanmoins, les équipes pédagogiques des deux Pôles Educatifs Spécialisés (cadres de formation et secrétariats) organisent conjointement la mise en œuvre de l'épreuve.

Chacun des sites propose pour moitié, des membres du jury qui seront validés lors d'une réunion commune.

Les jurys proposés par un site évalueront les candidats de l'autre site, et réciproquement, de façon à respecter le principe énoncé dans l'arrêté précisant que les interrogateurs ne doivent pas avoir de lien avec le candidat.

Les notes seront communiquées par courrier à chaque candidat par le Rectorat.